

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 26 novembre 2015 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 19 novembre 2015.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 19 novembre 2015 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, S. MONCHO, F. PernoUD, C. BERGER, D. KIOULOU, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, P. NOE, F. REY, D. GILLE, E. PONTI, MC MARILLAT, P. SANTIAGO, D. GARCIN.

ABSENTS EXCUSES : N. AGERON, V. GENSBURGER, M. PAQUIER, M. RIEUBON, S. BUISSON

Pouvoir : N. AGERON donne pouvoir à S. MONCHO, V. GENSBURGER donne pouvoir à F. PernoUD, M. PAQUIER donne pouvoir à P. ROUYEYRE, M. RIEUBON donne pouvoir à D. GARCIN, S. BUISSON donne pouvoir à MC MARILLAT.

ORDRE DU JOUR

1. Décisions modificatives
2. Acompte sur la subvention 2016 – Maison Pour Tous
3. Acompte sur la subvention 2016 – Crèche les P'tits Loups
4. Contrat d'assurance des risques statutaires
5. Convention de financement CIAS : mise en œuvre d'une prestation
6. Service civique
7. Taxe d'aménagement - exonération
8. SEDI – instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
9. SEDI – enfouissement BT et FT chemin des Cornelles
10. SEDI – maîtrise d'ouvrage déléguée et financement pour des travaux d'éclairage public : Voie Verte
11. SEDI – maîtrise d'ouvrage déléguée et financement pour des travaux d'éclairage public : remplacement des ballons fluos à la Manche et au Trincon
12. CAPV – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux d'aménagement Impasse des Burlats
13. Tarif des places de stands du marché de Noël
14. Subvention exceptionnelle au CCAS de Moirans
15. Règlement intérieur du personnel communal
16. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal du CM du 08.09.15 à l'unanimité.

En introduction, L. BETHUNE informe l'assemblée d'une délibération supplémentaire concernant le SIMA demandée par la Préfecture et reçue tardivement.

1. SIMA – Avis sur le projet de schéma de coopération intercommunal

Conformément aux dispositions de La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du code général des collectivités territoriales, M. Le Préfet de l'Isère a notifié son projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) aux communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats de communes et syndicats mixtes concernés, entre les 8 et 10 octobre derniers.

Le SIMA est directement concerné par ces prescriptions puisque le projet de schéma prévoit la dissolution du syndicat.

Si les objectifs de rationalisation de la carte intercommunale et, plus particulièrement, en ce qui concerne les syndicats intercommunaux, la réduction de leur nombre en cas de chevauchement de compétences avec les EPCI à fiscalité propre sont pleinement partagés par le syndicat, il convient néanmoins de prendre en compte la situation spécifique de ce dernier. En effet, les discussions engagées entre les syndicats de rivière du SIBF, du SIMA, du SIHO et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, réunis au sein du même contrat de rivière de la Fure, La Morge et l'Olon, montrent qu'il est prématuré de dissoudre le SIMA avant la mise en place de la compétence GEMAPI, programmée par la loi au 01/01/2018.

C'est dans ce cadre que les trois syndicats ont décidé d'engager courant 2016 le processus de fusion qui devrait aboutir officiellement fin 2017 à la création d'un syndicat mixte à vocation d'EPAGE, répondant en cela en tout point aux objectifs poursuivis par l'Etat.

Ainsi, au 01/01/2018, le Pays Voironnais pourra adhérer, comme la loi le prévoit, à ce nouveau syndicat, pour l'exercice de sa compétence GEMAPI pour les communes de son territoire appartenant à ces trois bassins versants.

Ce processus, clair et cohérent, permettra un exercice sécurisé de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est libellée à l'article L.211-7 du code de l'environnement. Le Pays Voironnais a même proposé, au travers d'un vœu exprimé par son assemblée délibérante le 24 novembre dernier, d'accompagner les trois syndicats à cet effet.

A l'inverse, si le SIMA était dissous avant cette échéance, les missions qu'il exerce à ce jour ne pourraient juridiquement être reprises, en application du principe de spécialité, par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, qui ne dispose pour le moment d'aucune compétence à cet effet. Or, au-delà des risques que cette situation pourrait représenter, ceci pourrait avoir des conséquences opérationnelles fâcheuses.

Ainsi, actuellement, le SIMA porte deux dossiers importants pour 2016 avec la réalisation du bassin de rétention à vocation intercommunale de Montponçon sur la commune de Voiron (avec des enjeux économiques pour le territoire) et le bassin des Verchères à Coublevie pour la protection des crues du Gorgeat. La suppression du SIMA avant 2018 serait de nature à retarder ces dossiers d'une importante capitale pour les collectivités.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale,
- De demander que la dissolution du SIMA soit différée et reliée de manière concomitante à la création de la nouvelle structure syndicale devant être créée,
- De demander que cet avis soit porté à la connaissance de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) afin qu'il puisse constituer un amendement intégré au SDCI, dans la mesure où il est conforme aux orientations prévues aux I et III de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales.

D. GARCIN demande qui va financer si le SIMA est dissous. En réponse, M. ROSTAING-PUISSANT dit qu'aujourd'hui la CAPV refuse la compétence et propose la création d'un syndicat unique. Par contre, la compétence sera obligatoire en 2018.

MC MARILLAT demande pourquoi une année de plus ? Encore des études ?

D. GILLE indique que le SIMA doit encore régler plusieurs points et que s'il est dissous, les études n'auront servi à rien. Par contre s'il a les autorisations, les travaux pourront être lancés.

M. ROSTAING-PUISSANT dit qu'il est allé voir le projet, qui est très intéressant.

L. BETHUNE demande qu'un avis défavorable soit donné et que la dissolution du SIMA soit différée.

VOTE : 23 voix pour.

2. Décisions modificatives

Monsieur Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint aux finances expose au Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Virements de crédits – section d'investissement

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS		
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES		CHAPITRE ET ARTICLE	SOMMES
Comptes de dépenses					
Autres immob.corporelles	21/2188	- 4 000	00		
Constructions	23/2313	- 70 900	00		
Installations,mat et outillages techniques	23/2315	-68 000	00		
Frais d'élab.,modif.doc.urba				202	6 500 00
Frais d'études				2031	58 900 00
Subventions d'équipements				20418	68 000 00
Terrains bâtis				2115	5 500 00
Mobilier				2184	4 000 00
TOTAUX		- 142 900	00		+ 142 900 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et de voter les virements de crédits indiqués ci-dessus.

M. DELMAS donne le détail : 142.900 € de dépenses compensées par des diminutions de l'investissement. Cela a été présenté à l'ordre du jour de la dernière commission finances.

MC MARILLAT expose : « la décision modificative fait partie de la règle du jeu en matière budgétaire. Mais généralement les ajustements sont faibles.

Dans le cas présent, les sommes sont importantes, même en mettant de côté les 68 k€ qui concernent la subvention SEDI initialement prévue à tort en installations, matériel et outillage.

Je ne pourrai donc pas voter une décision modificative qui est le reflet d'une gestion budgétaire « aléatoire ».

Le fait de pouvoir effectuer des diminutions conséquentes sur les crédits déjà alloués montre que les dépenses d'investissements prévues ne seront réalisées qu'à un faible pourcentage (50% environ).

Quid des travaux prévus ? centre village (250 k€), Mairie (514 k€), prébende (254 k€), même les travaux de voirie et fossé du Gay prévus pour 20k€ et réclamés par les riverains ont été laissés de côté !

A contrario, le fait d'avoir besoin d'augmenter des crédits importants d'études et autres n'est pas plus rassurant quant à la bonne gestion de la commune.

L'achat du tènement Damieux a été prévu mais pas les frais notariés. Léger !

Les achats de mobilier s'élèvent en tout à plus de 30 000 euros.

Les frais d'études prévus à zéro explosent + 58900 euros dont 30900 € pour la seule étude de programmation urbaine.

Les 28 000 euros d'études du schéma directeur assainissement des eaux pluviales se rajoutent aux 62000 euros d'ores et déjà dépensés pour le PLU .

Quand on sait que les frais de fonctionnement augmentent, cela n'est pas rassurant.

Voilà pourquoi je m'abstiendrai . »

L. BETHUNE dit que l'étude sur les eaux pluviales aurait dû être faite en 2012. Le Préfet rappelle à l'ordre la commune parce que l'équipe municipale précédente ne l'a pas faite. C'est un héritage qui leur a été laissé.

F. PERNOUD dit qu'on ne peut pas mener tous les chantiers en mêmes temps.

MC MARILLAT demande ce qui a été fait.

F. PERNOUD répond que beaucoup de travaux au CSC ont été faits et que 17.000 € sont encore nécessaires pour mettre aux normes la chaufferie centrale... Il précise que les urgences ont été traitées et que par conséquent beaucoup de travaux n'ont pas pu être réalisés.

M. DELMAS dit que dans le budget primitif était prévu l'achat du tènement du bar, mais que le prix n'était pas encore connu et encore moins les frais de notaire. Donc ce n'est pas un oubli. Il avait été budgété 250.000 € et c'est 255.500 € ; finalement la prévision budgétaire est correcte.

Les études sont justifiées.

Il dit que vu le nombre de bâtiments publics, il a paru utile, à la majorité municipale, de mener une réflexion sur les priorités à définir.

Après les études, viendra le temps des réalisations.

F. PERNOUD dit que dans les problèmes rencontrés avec le PLU, il y a notamment celui concernant le terrain de M. SEIGLE VATTE, avec l'emplacement réservé placé au milieu. L. BETHUNE et F. PERNOUD ont rencontré B. GASSAUD qui a dit que c'était une erreur de retranscription. Il y a par ailleurs, plein de fautes. C'est un PLU au rabais qui a été fait. Si on veut un PLU digne de ce nom, il faut faire des études. Le PLU n'est pas opérationnel en l'état.

D. GARCIN dit que pour SEIGLE-VATTE, c'est trop facile. C'est lui qui a demandé que son terrain soit comme cela. L'ER a été fait dans cette zone, pour qu'il puisse vendre le plus vite possible avec sa maison.

L. BETHUNE rappelle que M. GASSAUD a dit que l'emplacement de cet ER est une erreur de transcription.

MC MARILLAT dit que la personne qui a mené la réunion publique était très bien. Si nous avions eu une personne de cette qualité, cela aurait été mieux. On n'a pas fait des études au rabais, mais la personne qui en a été chargée n'était pas aussi compétente.

D. GARCIN dit que le PLU a été approuvé, « On s'est entouré de gens. Si on ne nous donne pas les bonnes informations... ».

L. BETHUNE demande s'ils sont donc d'accord pour dire que la révision du PLU était nécessaire.

P. SANTIAGO dit que ce n'était pas nécessaire de le réviser entièrement.

VOTE : 18 voix pour et 5 abstentions.

3. Acompte sur la subvention 2016 – Maison Pour Tous

Monsieur Michel DELMAS Adjoint aux finances, informe l'assemblée que la Maison Pour Tous a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2016. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Monsieur Michel DELMAS rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Maison Pour Tous.

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2016 et des besoins financiers de l'association pour le bon fonctionnement des activités du mercredi et du centre aéré de février 2016, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2016.

Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2016 s'élèvent à 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser un acompte sur la subvention de l'année 2016 de 18 000 €,
- Dit que cet acompte sera versé à la Maison Pour Tous au 15/01/2016,
- Dit que cette somme sera reprise au BP 2016 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

VOTE : 23 voix pour

4. Acompte sur la subvention 2016 – Crèche les P'tits Loups

Madame Patricia ROUVEYRE, Adjointe à l'enfance et à l'éducation, informe l'assemblée que la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2016. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Madame Patricia ROUVEYRE rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups".

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2016 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2016.

Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2016 s'élèvent à 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **De verser** un acompte sur la subvention de l'année 2016 de 35 000 €,
- **Dit** que cet acompte sera versé à la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" au 15/01/2016,
- **Dit** que cette somme sera reprise au BP 2016 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

VOTE : 23 voix pour

5. Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission « passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2014, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- D'approuver les taux et prestations suivantes :

Durée : 4 ans avec effet au 01/01/2016 avec garantie de taux 3 ans.

Risques garantis (régime capitalisation) :

Agent CNRACL : Décès, accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service / frais médicaux consécutifs, longue maladie et maladie de longue durée, maternité / adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions financières : collectivité employant 11 à 30 agents CNRACL : franchise de 10 jours au taux de 7.05 %

- De prendre acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- D'autoriser Madame Le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet
- De prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

VOTE : 23 voix pour

6. Convention de financement CIAS: mise en œuvre d'une prestation

Dans le cadre de sa mission de coordination jeunesse, le Pays Voironnais assure la mise en réseau des coordinateurs périscolaires depuis 2015. Au sein de ce réseau, il a été repéré des besoins en formation à destination des agents communaux du territoire qui encadrent les temps périscolaires et la difficulté pour certaines communes de mettre en place des formations en interne et/ou le déficit de mobilité de certains agents.

Pour répondre à cette demande, le CIAS du Pays Voironnais organise sur le territoire et coordonne plusieurs modules de formations thématiques avec pour objectif l'échange de pratiques entre les communes et la complémentarité avec les formations diplômantes proposées par des organismes de formations agréés.

Le CIAS du Pays Voironnais a organisé des sessions de formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) pour les agents périscolaires des communes du Pays Voironnais.

Le CIAS du Pays Voironnais se positionne comme organisateur et facilitateur. Le coût de la formation sera pris en charge par les communes des agents concernés. Le coût par stagiaire s'élève à 50 €, pour un groupe de 10 personnes.

Pour la commune de St Jean de Moirans, le coût s'élève à 150 €.

Afin de pouvoir payer cette somme, il convient d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention.

VOTE : 23 voix pour

7. Service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

L. BETHUNE dit qu'un agrément est à demander à la DDCS et qu'il faut qu'un tuteur soit désigné pour chaque volontaire de service civique.

2 thématiques ont été identifiées :

- culture et loisirs avec le transfert de la bibliothèque dans les anciens locaux de l'AP
- éducation pour tous ;

106,31 € par mois serait à la charge de la commune.

MC MARILLAT demande s'ils ont des personnes en vue et si on est obligé d'accepter le candidat qu'on nous propose ?

L. BETHUNE répond par la négative. Personne n'est imposé, ce sont des entretiens pour choisir la personne qui conviendrait. Le dossier est conséquent à monter. On détaille notre proposition de service civique.

MC MARILLAT dit que ce n'est pas un dispositif très connu.

L. BETHUNE précise que c'est un dispositif mis en place depuis 2010.

P. SANTIAGO demande quelle est la rémunération donnée par l'Etat ?

L. BETHUNE répond qu'elle est d'environ 400 € et que l'on a droit à plusieurs candidats dans l'année. Le contrat est préconisé pour une durée de 8 à 10 mois.

VOTE : 23 voix pour

8. Taxe d'aménagement – exonération

François PERNOUD, Adjoint à l'urbanisme rappelle au conseil municipal la délibération du 28 avril 2015 par laquelle il avait été décidé d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m².

Considérant que la loi ne permet pas d'exclusion au principe d'exonération et que l'exonération doit s'appliquer à tous les abris de jardins soumis à déclaration préalable quelle que soit leur surface,

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 28.04.2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide : d'annuler la délibération prise le 28 avril 2015.

MC MARILLAT demande si quand la proposition a été faite, on ne s'était pas renseigné.

F. PERNOUD répond que le texte concernant les abris entre 5 et 20 m² n'était pas clair et qu'on ne pouvait pas exonérer.

D. GARCIN dit que les personnes qui ont déposé leur demande depuis le 28 avril, sont tranquilles !

M. ROSTAING PUISSANT dit que cela est dommage car on va perdre la maîtrise des abris de jardin. Il va y avoir des constructions sauvages.

MC MARILLAT demande si on a une idée du prix.

E. PONTI répond que cela dépend de la surface, environ 160 € pour 10 m².

P. SANTIAGO dit que c'est souvent pour en faire un garage.

D. GILLE dit que non, ce n'est pas pareil.

M. ROSTAING PUISSANT pense que c'est vraiment dommage de perdre la maîtrise. On a vu des abris de jardin prendre des rideaux aux fenêtres. De toute façon, l'ancienne délibération est irrecevable.

VOTE : 23 voix pour

9. SEDI – instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur François PERNOUD Adjoint aux travaux et à l'urbanisme rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Monsieur François PERNOUD informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Où :

PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupation du domaine ;

L représente la longueur, exprimé en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé ;

Vu la délibération du conseil syndical du SEDI du 28 septembre 2015 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;
- De confier au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune ;
- De notifier au SEDI, la présente délibération.
- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux travaux à signer tout document afférent à ce dossier.

P. SANTIAGO demande si c'est une nouvelle taxe.

MC MARILLAT dit qu'elle n'existait pas, que c'est donc une nouvelle redevance
F. PERNOUD répond que c'est un décret de 2015. Ce n'est pas décidé au niveau de la commune. Ce n'est pas nouveau.
MC MARILLAT dit qu'elle comprend que c'est nouveau.

VOTE : 20 voix pour, 3 abstentions

10. SEDI – enfouissement BT et FT chemin des Cornelles

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée : Collectivité Commune St Jean de Moirans, Affaire n°15-535-400 – Enfouissement BT & FT Chemin des Cornelles.

SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	35 198 €
2. le montant total de financement externe serait de :	23 353 €
3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	670 €
4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	11 174 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :
- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, décide :

- de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :	
	Prix de revient prévisionnel : 35 198 €
	Financements externes : 23 353 €
	Participation prévisionnelle : 11 844 €
	<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>
dont la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour :	670 €.

SEDI – Travaux sur réseau France Télécom

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	6 403 €
2. le montant total de financement externe serait de :	500 €
3. la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	305 €
4. la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	5 598 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :
- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, décide :

- de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	6 403 €
Financements externes :	500 €
Participation prévisionnelle :	5 903 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	
dont la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour :	305 €.

VOTE : 23 voix pour

11. SEDI – maîtrise d'ouvrage déléguée et financement pour des travaux d'éclairage public : Voie Verte

Monsieur François PERNOUD Adjoint aux travaux et à l'urbanisme informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2015.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public d'une voie verte avec un système de détection de présence.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur François PERNOUD sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'accepter la réalisation des travaux d'éclairage public, dont le montant estimatif s'élève à 31 450,95 € TTC.

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

- de demander que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée :

Financement du SEDI d'un montant de 6240,27 €

Prise en charge des frais de maîtrise d'ouvrage de 374,42 €

Total financé : 6 614,68 €

Le montant restant à la charge de la commune est de 24 836,26 €

L'éclairage public de la voie verte est en panne, suite au vol des fils de cuivre.

MC MARILLAT dit qu'au budget, il lui semble qu'il était prévu 13.000 €.

F. PERNOUD dit qu'il y a effectivement un surcoût, mais que les luminaires actuels vont être mis dans le Trincon.

D. GARCIN demande si on ne touche rien de l'assurance ?

F. PERNOUD dit que non. Un système anti vol a été prévu et les fils seront plus petits.

VOTE : 23 voix pour

12. SEDI – maîtrise d'ouvrage déléguée et financement pour des travaux d'éclairage public : remplacement des ballons fluos à la Manche et au Trincon

Monsieur François PERNOUD, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016. Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public de remplacement de ballons fluos.

Le SEDI propose une aide lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur François PERNOUD sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la réalisation des travaux d'éclairage public, dont le montant estimatif s'élève à 6 245,14 € TTC ;

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI ;

- De demander que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée :

Financement du SEDI d'un montant de 1 239,12 €

Prise en charge des frais de maîtrise d'ouvrage de 74,35 €

Total financé : 1 313,43 €

Le montant restant à la charge de la commune est de 4 931,68 €

VOTE : 23 voix pour

13. CAPV – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux d'aménagement Impasse des Burlats

Monsieur François PERNOUD Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, expose :

La commune de St Jean de Moirans a prévu d'aménager l'Impasse des Burlats.

Une convention PUP a été signée par la commune et l'aménageur ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée Lotissement « Le Clos des Burlats ».

Le Pays Voironnais est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement. Cependant, afin de faciliter le déroulement des travaux, la commune souhaite que le Pays Voironnais lui délègue la maîtrise d'ouvrage de ses réseaux

pour cette opération. La commune souhaite que le Pays Voironnais lui apporte son soutien et son conseil technique tout au long de la réalisation de l'opération.

Il convient de signer une convention avec Le Pays Voironnais afin de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, déléguant, délègue à la commune de St Jean de Moirans, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau et d'assainissement de l'Impasse des Burlats. Ladite convention concerne uniquement les réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires à la viabilisation de l'impasse des Burlats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer ladite convention avec la CAPV.

MC MARILLAT demande s'ils sont compétents pour suivre le chantier.

F. PÉRONOUD répond que c'est pour cela qu'ils sont assistés par quelqu'un du Pays Voironnais.

Pour information, nous en sommes à l'établissement du dossier de consultation.

VOTE : 23 voix pour

14. Tarif des places de stands du marché de Noël

Il est rappelé que la commune organise depuis plusieurs années son marché de Noël et qu'il convient de fixer le tarif des places de stand.

Monsieur Eric PONTI, Conseiller Délégué propose de fixer à 10 € la place de stand de 3 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le tarif de la place de stand (3 mètres linéaires) du marché de Noël à 10 €.
- De dire que la recette sera inscrite au compte 7336 « Droits de place » du budget communal.
- De préciser que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes intitulée « Location des salles du centre socio-culturel - Recettes des diverses manifestations de la commune - Droits de place ».

Jusqu'à présent, seuls les exposants extérieurs payaient un droit de place qui revenait au FC la Sure.

Cette année, le FC la sure ne met plus à disposition ses chapiteaux qu'il a vendus et nous souhaitons dynamiser le marché de Noël par de nouvelles animations. Le projet du droit de place payé par les exposants à un taux unique de 10 € a été soumis à la commission.

D. GARCIN demande s'il n'y a pas des associations qui exposent ?

E. PONTI dit que oui, et que tout le monde va payer.

MC MARILLAT demande : 10 € les 3 mètres même pour les pompiers qui ont une grande buvette ?

E. PONTI répond que les pompiers qui sont à l'extérieur ne paieront que 10 € même si leur stand est plus grand. Les 3 m sont plutôt pour l'intérieur.

D. GARCIN demande si les exposants le savent.

E. PONTI répond que oui. Il a eu plusieurs réunions du Comité du marché de Noël et il n'y a pas eu de remarques.

MC MARILLAT demande si cela ne va pas changer l'orientation du marché, avec plus de professionnels ?

E. PONTI répond que non, car ce sont eux qui ont lancé les invitations.

A. AURIA dit que l'objet est de dynamiser le marché de Noël. Il espère que les St Jeannais et les associations vont s'y retrouver s'il y a plus de fréquentations.

E. PONTI dit qu'il y aura une animation calèche gratuite pour les visiteurs.

D. KIOULOU dit que le photographe se rémunère, mais qu'une partie de ses gains ira au CCAS.

VOTE : 18 voix pour, 5 abstentions.

15. Subvention exceptionnelle au CCAS de Moirans

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le 20 octobre dernier, à Moirans, plusieurs véhicules ont été incendiés. Les victimes, dont une habitante de St Jean de Moirans qui, travaillant sur Grenoble, avaient laissé leur véhicule sur le parking de la gare.

La commune de Moirans, et plus particulièrement le CCAS, a pris rapidement en charge l'accompagnement des victimes dans leur démarche d'indemnisation. Néanmoins, cette indemnisation reste soumise à une décision de justice et cela risque de prendre plusieurs mois.

Afin de venir en aide aux victimes, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au CCAS de Moirans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'allouer une subvention de 500 € au CCAS de Moirans,
- Dit que cette somme sera imputée au compte 65737 « Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux ».

D. GARCIN dit que cela paraît peu. Il demande pourquoi on n'indemnise pas directement les Saint-Jeannais ?

D. KIOULOU dit que cela a été fait.

D. GARCIN demande pourquoi ce don ne se fait pas de CCAS à CCAS.

MC MARILLAT demande si on aura un droit de regard, elle précise qu'elle ne savait pas que Moirans était si endetté pour faire la manche.

D. KIOULOU dit que cela est basé sur la confiance.

M. ROSTAING-PUISSANT dit que c'est un geste de solidarité pour montrer notre soutien. C'est un petit geste.

M. MARILLAT dit que l'on pourrait demander un retour sur l'utilisation.

D. GARCIN demande si le montant est fixé par le Conseil Municipal ?

D. KIOULOU répond que oui, et que cette somme est proposée.

Vote : 23 voix pour

16. Règlement intérieur du personnel communal

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de règlement intérieur du personnel intitulé « Livret d'accueil ». Celui-ci a été présenté en réunion avec le personnel communal le 22 septembre 2015. Il a ensuite été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour avis.

Ce « Livret d'accueil » est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Madame Le Maire informe que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a donné un avis favorable en date du 4 novembre 2015.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce « Livret d'accueil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du personnel intitulé « livret d'accueil » de la commune de St Jean de Moirans, comme joint en annexe.

Ce règlement n'existait pas à Saint-Jean.

2 objectifs :

- préciser les droits et obligations des agents communaux
- avoir un traitement équitable de tous les agents.

Un groupe de travail a été mis en place avec L. BETHUNE, un agent de chaque pôle et la DGS.

Ce document a été validé par la commission paritaire du centre de gestion le 4 novembre dernier, après avoir été présenté aux agents le 22 septembre.

Le constat a été fait que certains agents étaient loin de faire les 1607 heures réglementaires. La majorité municipale a donc fait preuve de courage politique car elle a supprimé des ½ journées de congés données les veilles de jours fériés afin de tendre vers la durée légale du temps de travail. Le lundi suivant la fête de la Saint Jean a été également supprimé, car effectivement il n'existe plus de tournoi de pétanque organisé par la municipalité impliquant le personnel communal.

D. GARCIN dit que c'est R. VEYRET qui avait mis cela en place.

L. BETHUNE dit qu'elle tient à souligner que les agents ont démontré le sens qu'ils donnent au Service Public et qu'il faut les en remercier.

MC MARILLAT dit que cela remet une certaine justice.

P. SANTIAGO dit que c'est un gros travail qui a été fait, il faut le souligner.

MC MARILLAT dit que c'est dans l'air du temps, donc c'est plus facile de le faire accepter maintenant qu'il y a deux ou trois ans.

Vote : 23 voix pour

17. Questions diverses

- **apprentissage aux espaces verts jusqu'au 30 juin**

640 € brut par mois

Cela revient à 248 € par mois à la commune.

- **recrutement d'un chef d'équipe aux Services Techniques**
- **départ de Sylvie de l'agence postale car elle reprend ses études. CDD à Margot jusqu'au 17 février dans l'attente d'une nouvelle réorganisation de service de l'accueil au public.**
- **Groupe de pilotage pour l'étude urbaine**

MC MARILLAT dit que les réunions ont lieu en journée, ce qui est dommage pour les actifs.

Elle dit qu'elle se porte volontaire.

- **PCS**

Il a été remis à jour.

Un premier exercice de simulation a été fait en juillet dernier qui a donné toute satisfaction.

La majorité estime qu'il serait nécessaire de conforter la cellule de crise par la participation d'autres élus.

Chacun peut y participer s'il le souhaite.

- **Communication**

Par un tract distribué par l'opposition, celle-ci se plaint de ne disposer que d'une demi-page dans le Petit Journal Saint-Jeannais. S. MONCHO indique qu'elle s'est étonnée de cette remarque, puisque l'opposition n'avait jamais fait d'observation, y compris lors des réunions de la commission communication, dans laquelle siège Priscille SANTIAGO. Toutefois, il est proposé de tenir compte de cette demande et de prévoir dans le prochain Petit Journal que chaque groupe - majorité et opposition - bénéficie d'une page entière. C'est accepté par l'opposition qui va rapidement transmettre son article pour le prochain numéro.

- **MC MARILLAT : quand y aura t-il une commission marché ?**

Il n'y avait pas urgence au début mais depuis un an il faudrait la réunir.

A. AURIA : votre demande est arrivée le dimanche et j'avais vu les marchands le vendredi précédent, pour les convier à une première réunion, qui n'est pas une commission marché mais une rencontre. Je vous propose de me donner les jours qui ne vous conviennent pas, pour qu'on puisse fixer une date, pour la tenue d'une commission.

P. SANTIAGO demande si les commerçants du marché sont rencontrés et que si c'est le cas, les problèmes seront évoqués lundi et non pas dans la commission.

MC MARILLAT dit que la commission n'est pas conçue pour traiter les problèmes.

A. AURIA dit qu'effectivement, son but est de dynamiser le marché.

- **D. KIOULOU demande les noms pour tenir les urnes lors des élections régionales.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 22h.

Le Maire,

Laurence BETHUNE



